

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 27 mai 2013, à 18 h 30, a été signifiée tel que requis par la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal à leur domicile ou place d'affaires le 24 mai 2013.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 27 mai 2013, à 18 h 57, à la salle des conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers

Jean-Luc Plamondon
Bernard Ayotte
Lorraine Linteau
Guillaume Jobin
Réjeanne Julien

EST ABSENT :

Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, le directeur du Service d'urbanisme, M. Pierre Désy, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Avis d'intention pour le prolongement de la rue Fiset

Le titre du point 1 est modifié pour se lire Avis d'intention pour le prolongement des rues Fiset et Mario.

13-05-181 AVIS D'INTENTION POUR LE PROLONGEMENT DES RUES FISET ET MARIO

Attendu la demande d'avis d'intention formulée par 9258-8078 Québec inc. afin de prolonger les rues Fiset et Mario (secteur sud du périmètre d'urbanisation) et d'y construire à terme environ 100 unités résidentielles de type unifamilial isolé et semi-détaché (lot 3 122 159 du cadastre du Québec);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite augmenter l'offre de terrains disponibles à la construction résidentielle à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

Attendu qu'en vertu du Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux, c'est la Ville de Saint-Raymond qui a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Attendu que préalablement à la réalisation des plans et devis, la requérante, conformément à l'application de l'article 11 dudit règlement, devra déposer un montant de 29 500 \$, soit 250 \$ par terrain potentiel, plus un montant forfaitaire de 5 000 \$;

Attendu que suivant l'approbation des plans et devis par la Ville de Saint-Raymond, une entente établissant les responsabilités de chacune des parties devra être signée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde un avis d'intention favorable pour le prolongement des rues Fiset et Mario afin de créer quelque 100 terrains pour un projet domiciliaire de faible densité.

QUE le conseil municipal mandate le directeur du Service des travaux publics afin qu'il procède à un appel d'offres de services auprès de firmes de consultants pour la réalisation d'une étude de pré faisabilité (confection d'un plan directeur) pour la voirie et les infrastructures du projet susmentionné, le tout tel que plus amplement détaillé sur un plan projet de lotissement fourni par la requérante et préparé par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, en date du 28 février 2012 et portant le numéro de référence 403-14233-2.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 06.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire